

08/04 – 03 février 2015

Contrat d'assurance Risques statutaires CDG35 : mise en concurrence

Le rapporteur,

Les collectivités territoriales ont des obligations statutaires à l'égard de leur personnel indisponible pour raison de santé et, elles doivent en assumer la charge financière. Les collectivités peuvent contracter une assurance statutaire afin de les aider à assurer ces obligations.

C'est la raison pour laquelle, conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose aux collectivités et établissements territoriaux d'Ille-et-Vilaine de souscrire au contrat groupe d'assurance pour les risques statutaires du personnel.

Les contrats d'assurance proposent de garantir les risques suivants :

- *Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales):*
 - *Le décès*
 - *L'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)*
 - *L'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)*
 - *La maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)*
 - *La maternité, l'adoption et la paternité.*
- *Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit publics :*
 - *L'accident de service et la maladie imputable au service*
 - *La maladie grave*
 - *La maladie ordinaire*
 - *La maternité, l'adoption et la paternité.*

A ce jour le contrat CNP-DEXIA-SOFCAP garantit pour la commune de Pacé, les risques suivants :

- *Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :*
 - *Le décès*
 - *L'accident de travail*
 - *La maladie professionnelle*
 - *La longue maladie*
 - *La maladie de longue durée sans maladie ordinaire*
 - *La maternité, l'adoption et la paternité.*

☞ informe les membres du conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire du personnel, proposé par le CDG 35, conclu avec la CNP Assurances, arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Centre de Gestion procède actuellement aux démarches nécessaires pour pouvoir proposer à nouveau aux collectivités un contrat groupe. A cette fin, il a besoin de l'autorisation de la commune pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence.

La présente délibération donnera mandat au Centre de Gestion de mettre en concurrence pour le compte de la commune les entreprises d'assurances. Cependant, cette délibération ne vaut pas acte d'engagement pour le prochain contrat mais elle permettra, à l'issue de la consultation, de pouvoir souscrire un nouveau contrat d'assurances risques statutaires proposé par le Centre de Gestion, si les conditions paraissent satisfaisantes à la commune de Pacé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif au Centres de Gestion,

Vu le décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale et moyen d'information et de communication du 02 février 2015.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

MANDATE :

le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à partir de 2016.

Les risques à couvrir pourraient concerner :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.